

Service Affaires Scolaires

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDERIES ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Délibération du conseil municipal du 04.07.2017

1 – OBJET

La commune de LANGON a mis en place un service de garderie qui, suivant les heures de présence, est gratuit ou payant, ainsi qu'un service d'études surveillées au sein des écoles maternelle ANNE FRANK et élémentaire ANTOINE DE SAINT-EXUPERY.

Ces services restent réservés en priorité aux enfants dont le(s) parent(s) ou tuteur(s) légal (aux) travaillent et/ou les besoins sociaux de la famille le nécessitent.

2 – JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

- A l'école maternelle, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h00. Le mercredi, de 7h30 à 8h45 et de 11h55 à 12h30.
- A l'école élémentaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h15. Le mercredi, uniquement le matin, de 7h30 à 8h40.

Les études surveillées fonctionnent :

- A l'école élémentaire, les lundis et jeudis de 16h45 à 17h45.

3 – INSCRIPTION

La fiche d'inscription aux services municipaux (garderie et restauration scolaire) doit être **obligatoirement** remplie, même si l'enfant ne fréquente pas le ou les service(s). Toute fiche d'inscription incomplète ou non remise dans les délais fixés ne sera pas prise en considération.

Celle-ci est distribuée par l'intermédiaire de l'école le premier jour de la rentrée scolaire.

Elle peut également être retirée auprès de l'ATSEM de l'enfant à l'école maternelle, auprès de l'agent municipal responsable à l'école élémentaire, au service des affaires scolaires au CTAM (centre technique et administratif), sur le site internet de la Ville de Langon, pour toute nouvelle inscription en cours d'année.

4 – ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

Le matin et le soir, la présence des enfants est pointée par un agent municipal.

L'enfant inscrit à la garderie le soir doit être pris en charge par le(s) parent(s) ou le(s) responsable(s) légal (aux), **impérativement au plus tard à 18h00 à l'école maternelle et à 18h15 à l'école élémentaire.**

Au-delà de ces heures normales de clôture des garderies, une pénalité pour dépassement horaire sera appliquée selon le tarif municipal en vigueur à la date de la facturation.

Le dépassement horaire doit être exceptionnel. S'il s'avérait trop fréquent, il sera demandé à la famille ou au représentant légal de l'enfant de trouver un autre mode de garde.

Pour permettre l'achèvement des études surveillées et empêcher des interruptions gênantes, les enfants ne peuvent quitter les études surveillées de l'école élémentaire qu'à **17h15** ou à **17h45**. **Il ne sera accepté aucune sortie anticipée en dehors de ces horaires.**

Horaires des garderies et des activités périscolaires		
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	École Maternelle	École Élémentaire
Garderie matin PAYANTE	7h30 à 8h30	7h30 à 8h30
Garderie midi PAYANTE	Mercredi 11h55 à 12h30	
Garderie matin GRATUITE	de 8h30 à 8h45	8h30 à 8h40
Garderie soir PAYANTE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h40 à 18h00	Lundi et jeudi de 15h45 à 18h15 Mardi et vendredi de 17h15 à 18h15
Garderie soir GRATUITE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h25 à 16h40	Lundi et jeudi de 15h30 à 15h45 Mardi et vendredi de 17h00 à 17h15
Etudes surveillées		Lundi, jeudi de 16h45 à 17h15 ou de 16h45 à 17h45

5 – FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La facture est mensuelle et adressée aux familles. Elle est établie sur la base des réservations faites au moyen de la fiche d'inscription ou par le biais du Portail Famille.

Une réduction de 50% du prix de base est appliquée à partir du deuxième enfant scolarisé à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.

Seules les absences justifiées et les absences signalées au service des Affaires Scolaires ou auprès de l'agent municipal responsable sur site ou par le biais du Portail Famille, **au plus tard le jour J impérativement avant 9h00** sont déduites de la facturation.

Les présences réservées non pointées et/ou les présences non réservées et pointées seront majorées selon les tarifs municipaux en vigueur à la date de la facturation.

Cette mesure permet d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts.

Le règlement peut se faire auprès du régisseur municipal, à la mairie centre de Langon, aux jours et heures prévus selon un calendrier des permanences indiqué sur la facture,

- en ligne, via le Compte Famille, sur le site de la Ville de Langon www.langon33.fr
- par prélèvement automatique, en retournant un relevé d'identité bancaire complet aux normes SEPA, à la mairie de Langon – service Régie Scolaire. A la saisie des coordonnées bancaires par nos services, une autorisation de prélèvement automatique éditée en double exemplaire est adressée aux familles par voie postale. Un exemplaire doit être retourné à la Régie Scolaire et un exemplaire doit être remis à la banque détentrice du compte.
- par carte bancaire
- par chèque* libellé à l'ordre du Trésor Public
- en espèces

**concernant le règlement par chèque, celui-ci peut être déposé, en dehors du calendrier des permanences, à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture au public, dans une boîte sécurisée prévue à cet effet ou être envoyé par courrier à Mairie de Langon – service Régie Scolaire.*

6 – COMPORTEMENT

Les enfants doivent avoir un comportement raisonnable, notamment :

- ne pas pratiquer de jeux violents ;
- respecter les autres enfants et les adultes ;
- respecter le matériel ;
- obéir aux instructions des agents de la commune sous la responsabilité desquels ils sont placés

pendant le temps des garderies, des TAP et des activités périscolaires.

La bonne tenue et la politesse devront être respectées par tous, adultes et enfants, pour que les garderies et les activités périscolaires soient un moment de détente, de bon fonctionnement du groupe et des activités.

7 – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

L'enfant bénéficiant des services des garderies et des activités périscolaires doit impérativement, ainsi que ses parents, respecter le présent règlement sous peine de sanctions.

Comportement dangereux ou inacceptable de l'enfant ou de la famille, agressions, dégradations volontaires, l'enfant n'aura plus accès à la garderie et aux activités périscolaires, sans délai, avec courrier adressé à la famille, sans que cela fasse abstraction d'éventuelles poursuites et indemnisations.

Sa réinscription devra faire l'objet d'une demande formelle et sera étudiée par les services de la commune.

Suivant la gravité des faits le maire pourra accorder le sursis à exécution de la présente sanction.

Comportement présentant des problèmes, insolences ou non respect de certaines obligations du règlement, attitudes anormales répétées malgré plusieurs avertissements du personnel d'encadrement, une lettre d'avertissement sera adressée à la famille suivie d'une convocation en mairie. La convocation des parents vise à rechercher des solutions éducatives parmi lesquelles la sanction n'est pas exclue, cette sanction pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif des garderies et des activités périscolaires. Le maire pourra accorder le sursis.

8 – ACCEPTATION ET EFFET DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille.

Les parents, les enfants ainsi que les intervenants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

L'acceptation du présent règlement conditionne l'admission de l'enfant.

Le non-respect de celui-ci peut remettre en cause cette admission et l'accueil de l'enfant.

**Le Maire,
Philippe PLAGNOL**